

Conseil de sécurité

Distr. générale
29 septembre 2000

Original: français

Communiqué officiel publié à l'issue de la 4202e séance du Conseil de sécurité

Tenue à huit clos dans la salle du Conseil de sécurité au Siège des Nations Unies, à New York, le vendredi 29 septembre 2000, à 11 heures 20

Conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a fait publier le communiqué ci-après à la place d'un procès-verbal :

« À sa 4202e séance, tenue à huit clos le 29 septembre 2000, le Conseil de sécurité a examiné la situation au Burundi. Il a entendu un exposé de M. Nelson Mandela, Facilitateur du processus de paix d'Arusha, conformément à l'article 39 de son Règlement intérieur provisoire.

Le Conseil a eu avec M. Mandela un échange de vues fructueux sur le processus de paix au Burundi et les questions se rapportant à l'application de l'accord de paix.

Les membres du Conseil ont remercié M. Mandela d'être venu à New York pour les informer et l'ont félicité pour son action en faveur du processus de paix au Burundi. »

00-66597 (F) 290900 290900